RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Opération n°192 - ZAC des Hauts de Sainte-Marthe Cœur de Quartier Mirabilis Travaux d'aménagement urbains et paysager de la dernière phase de l'îlot 25 Nord

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 19 novembre 2026 à 12 :00

Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine
Le Noilly Paradis
146 rue Paradis
13006 MARSEILLE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Opération n°192 - ZAC des Hauts de Sainte-Marthe Cœur de Quartier Mirabilis Travaux d'aménagement urbains et paysager de la dernière phase de l'îlot 25 Nord
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 6
3.1 - Désignation de l'acheteur 6
3.2 - Représentant de l'acheteur 6
3.3 - Maîtrise d'œuvre 6
3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbain du chantier (OPCU) 6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
6.2 - Visites sur site 8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
7.1 - Transmission électronique 8
7.2 - Transmission sous support papier 9
8 - Examen des candidatures et des offres 10
8.1 - Sélection des candidatures 10
8.2 - Attribution des accords-cadres 10
8.3 - Suite à donner à la consultation 13
9 - Renseignements complémentaires 14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
9.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Opération n°192 - ZAC des Hauts de Sainte-Marthe Cœur de Quartier Mirabilis Travaux d'aménagement urbains et paysager de la dernière phase de l'îlot 25 Nord

Lieu(x) d'exécution :
55 Chemin du Four de Buze 13014 Marseille

Zone de travaux : au Sud de la rue Crescas Davin, entre le 46 et le 41 rue Gabriel Audisio (13014) et sur le tronçon Est du Four de Buze reliant ces deux rues.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

La forme des marchés sera définie par chaque marché subséquent.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots car les travaux de viabilisation de la dernière phase de l'îlot 25 nord doivent s'effectuer dans un cadre fortement contraint en coordination étroite avec les opérations de construction des îlots 25 E et F sous Maîtrise d'Ouvrage privée.

L'exécution de ces travaux doit être réalisée suivant un plan de phasage de coordination complexe pour la réalisation des réseaux profonds et des remblais périphériques avant la réalisation des réseaux superficiels et des aménagements urbains et paysagers de surface.

Ces travaux se dérouleront pour partie sur des voies existantes (Rue des bondillons, rue Crescas Davin, Chemin du Four de Buze et rue Gabriel Audisio), qui devront rester ouvertes à la circulation.

Un allotissement (impliquant au moins deux entreprises) aurait nécessité une base de vie plus importante, ce qui aurait entraîné des coûts supplémentaires en raison de l'espace limité. De plus, les projets de construction des îlots 25 E et F, mené simultanément, partage un calendrier avec les travaux de viabilisation, ce qui exige une gestion précise des interfaces (assainissement, télécommunications, voirie, etc.).

Afin de garantir l'achèvement des travaux dans les délais impartis et faciliter la coordination des différents intervenants, il a été décidé de ne pas procéder à l'allotissement de ce marché.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45111291-4	Travaux d'aménagement du terrain
45 10 0000-8	Travaux de préparation de chantier.
45 11 0000-9	Travaux de démolition

45 11 1200-0	Travaux de préparation et de dégagement de chantier.
45 11 2000-5	Travaux de fouille et de terrassement
45 11 2300-8	Travaux de remblayage et de mise en condition du terrain
45 11 2330-7	Travaux de mise en état du chantier
45 23 3200-1	Travaux de revêtements divers
45 23 2150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
45 23 2411-6	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées
45 26 2522-6	Travaux de maçonnerie
45112700-2	Travaux d'aménagement paysagers
34993000-4	Travaux d'éclairage

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire est solidaire de chacun des membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. Ainsi, la responsabilité du mandataire peut être recherchée pour une faute commise par un membre du groupement dans l'exécution des prestations. Il est ainsi le garant des opérateurs économiques qu'il a choisi pour former son groupement conjoint.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine

3.2 - Représentant de l'acheteur

Représentant de l'organisme acheteur : Le Directeur Général de la SOLEAM

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre, assumant également la conduite d'opérations, est assurée par :

ARTELIA Villes et Territoires

7 Boulevard de Dunkerque

13002 Marseille

3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbain du chantier (OPCU)

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbain du chantier sera désigné ultérieurement.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II est assurée par :

VENTOUX PREVENTION

284 Chemin du Castellas

84200 CARPENTRAS

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 60 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 de répartition des cotraitants
- Les éventuelles informations complémentaires fournies aux candidats/soumissionnaires en cours de consultation (modifications de détail au dossier de consultation et réponses aux questions posées par les candidats/soumissionnaires)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) (annexe 2 à l'acte d'engagement)

- Le détail quantitatif estimatif (DQE) (annexe 3 à l'acte d'engagement)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes incluant les pièces graphiques

Il est remis gratuitement à chaque candidat à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 de répartition des cotraitants	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) (annexe 2 à l'acte d'engagement) aux formats .pdf et .xls	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) (annexe 3 à l'acte d'engagement) aux formats .pdf et .xls	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat **Bien que le candidat soit libre sur la forme, le mémoire devra détailler les attendus du maître d'ouvrage, avec chaque titre reprenant les intitulés de chaque critère d'analyse des offres.**	Non
Le reportage photographique attestant de la visite du candidat	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur les sites de l'Îlot 25 Nord et de Vallon Régny, le long du Boulevard Urbain Sud, est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué ces visites sera déclarée irrégulière.

La présente consultation est soumise à visite obligatoire afin de permettre aux candidats de prendre connaissance des contraintes techniques et opérationnelles du site et les incorporer dans leur offre. Le candidat visitera les sites, attestera sur l'honneur de sa visite et fournira des éléments probants dans le cadre de son offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine
Immeuble le Noilly Paradis
146 rue Paradis
13006 MARSEILLE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Dans le cadre de la collecte des certificats et attestations prévus aux articles R 8222-1, L.8222-1 et L.8222-5 du code du travail, et conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des marchés publics, la SOLEAM met à votre disposition la plate-forme en ligne « e-attestations » afin de sécuriser et simplifier vos démarches administratives obligatoires. L'utilisation de cette plateforme est gratuite et vous permettra d'y déposer vos certificats et attestations en toute sécurité en fournissant le numéro Siret de votre établissement à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. <u>Valeur technique</u>	50%
1.1 Compréhension et enjeux *Le candidat présente dans une note sa compréhension du projet, du contexte d'intervention ainsi que les contraintes qu'il identifie. Il présente ensuite son analyse des enjeux du projet, sur la base des éléments du DCE et de son appréciation du projet.*	*30%*
1.2 Organisation pour l'opération *Le candidat présente son organisation pour l'opération en cohérence avec les enjeux techniques et environnementaux du projet, à travers :* • *Un organigramme hiérarchique nominatif, auquel il joint les CV des collaborateurs désignés et en mettant en évidence leurs compétences et expériences au regard des prestations à exécuter* • *La description des moyens matériels qu'il prévoit de mettre à pied d'œuvre au regard de la nature des prestations à exécuter et de leur contexte d'exécution*	*30%*
1.3 Planning et phasage *Le candidat présente son planning prévisionnel, sous la forme d'un diagramme de GANTT avec liens fonctionnels entre les tâches et mise en évidence du chemin critique, et le phasage correspondant. Le carnet de phasage mettra en évidence, pour chaque phase de travaux :* • *Le périmètre de l'emprise en cours d'exécution* • *Les modalités de gestion des entrées / sorties depuis et vers l'emprise des travaux*	*40%*

• *Les zones de stockage* • *Le dispositif détaillé de maintien des circulations (modes actifs, véhicules, services publics) aux abords de l'emprise et celui de maintien des accessibilités aux bâtiments et plus particulièrement aux commerces et aux équipements publics* *Le candidat s'attachera à intégrer dans sa proposition les impératifs et spécificités de phasage et de dates de livraison détaillées à la note de phasage jointe au DCE.*	
2. <u>Prix des prestations</u>	40%
3. <u>Mesures environnementales</u> *Le candidat présente son approche et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour, au-delà du respect des textes en vigueur :* • *Appliquer les termes de la charte chantier à faibles nuisances de la ZAC* • *Réduire l'impact environnemental du chantier notamment à travers la démarche de réemploi de matériaux de remblais telle que définie au CCTP* • *Réduire les nuisances pour les riverains notamment à travers l'optimisation des trajets et le maîtrise des pollutions aériennes (poussières en particulier)*	10%

Le système de notation adopté est le suivant :

<u>Pour le critère n°1- Valeur Technique de l'offre :</u>

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.
Les critères sont notés sur 100.

Pour chaque sous-critère d'analyse du critère 1 "valeur technique", il sera attribué avant pondération une note de 0 à 6 selon les appréciations suivantes :

- 0 pour élément absent ou non traité
- 1 pour élément très insuffisant
- 2 pour élément insuffisant
- 3 pour moyen
- 4 pour assez bien
- 5 pour bien
- 6 pour très bien

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.
La note NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

$$\boldsymbol{NVT = 100 * \frac{0,30 * N(SC1) + 0,30 * N(SC2) + 0,40 * N(SC3)}{6}}$$

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (100), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 100.
Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

$$\boldsymbol{Note\ corrigée\ (NVTc) = 100 * \frac{note\ analysée}{meilleure\ note\ avant\ correction}}$$

La note NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessous :

$$\boldsymbol{NVTp = NVTc * 50\%}$$

La note « NVTp » comportera au maximum deux chiffres après la virgule, le cas échéant, sans arrondi.

Pour le critère n°2 - Prix des prestations :

La note N(C2) correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat et sera analysée sur la base du montant inscrit sur la pièce financière (Acte d'engagement/DQE).

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 100. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$\boldsymbol{Nprix = 100 * \frac{meilleur\ prix}{prix\ de\ l'offre\ analysée}}$$

Nprixp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

La note Nprixp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessous :

$$\boldsymbol{Nprixp = Nprix * 40\%}$$

La note NPrixp comportera au maximum deux chiffres après la virgule, le cas échéant, sans arrondi.

Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour le critère n°3 - Mesures environnementales :

La note sur la valeur environnementale N(VE) du candidat sera obtenue par la formule suivante :

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Pour ce critère, il sera attribué avant pondération une note de 0 à 6 selon les appréciations suivantes :
- 0 pour élément absent ou non traité
- 1 pour élément très insuffisant
- 2 pour élément insuffisant
- 3 pour moyen
- 4 pour assez bien
- 5 pour bien
- 6 pour très bien

$$\boldsymbol{NVE = 100 * \frac{N(2)}{6}}$$

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur environnementale (NVE) maximale (100), la note de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur environnementale sera systématiquement portée à 100.
Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

$$\boldsymbol{Note\ corrigée\ (NVEc) = 100 * \frac{note\ analysée}{meilleure\ note\ avant\ correction}}$$

La note NVEp (note valeur environnementale pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessous :

$$\boldsymbol{NVEp = NVEc * 10\%}$$

La note « NVEp » comportera au maximum deux chiffres après la virgule, le cas échéant, sans arrondi.

Note finale

La note finale N(F) du candidat sera obtenue par la formule suivante :

$$\boldsymbol{N(F) = NVTp + NVEp + Nprixp}$$

Le candidat qui aura obtenu la note N(F) la plus élevée sera classé en première position et ainsi de suite, considérée comme la plus avantageuse.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les trois meilleurs candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations suivantes :

· Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :

o les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

o les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail ;

o un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ;

o le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

· L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L’attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l’adresse suivante :
https://declarants.e-attestations.com

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d’une traduction en français.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Judiciaire de Marseille
6 rue Joseph Autran
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 15 50 50
Télécopie : 04 91 54 42 90
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Judiciaire de Marseille
6 rue Joseph Autran
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 15 50 50
Télécopie : 04 91 54 42 90
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/